

DÉPARTEMENT
CANTON
DÉPARTEMENT
COMMUNE
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

DP/

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° _____

N° 89

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE DE LA BARUSSIE
A COMPTER DU 26 JUIN 2025
EN RAISON DE FORTES INTEMPERIES, ET L'ARRACHEMENT D'UNE TOITURE AU 53 RUE DE
LA BARUSSIE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- considérant qu'il convient, par mesures de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE-1 : Le 26 Juin 2025 à partir de 00H30, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite Rue de la Barussie.
Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir un libre accès aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à:

- Pétitionnaire, services Techniques, Hôtel de Police, Presse, Samu, Centre de Secours.

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Madame le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE le 26 juin 2025

Le Maire-adjoint,
Jérémy NOVAIS

Transmis au contrôle de Légality le : 26 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 JUIN 2025

APB9 - 26062025